

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 28.02.2024

Version n° 22

Révision : 28.02.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
 - Nom du produit **TOP 5 aerosol**
 - UFI: 69Y0-K0D3-R00E-P7CV
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Secteur d'utilisation
 - SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- Emploi de la substance / de la préparation Lubrifiant dégrissant multifonction
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur :
 - MOLYDAL SA
 - 221 Rue Paul Langevin
 - 60744 SAINT MAXIMIN - FRANCE
 - TEL : + 33 (0)3 44 61 76 76
 - FAX : + 33 (0)3 44 25 17 78
 - www.molydal.com
- Service chargé des renseignements :
 - Service Réglementaire
 - molydal@molydal.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS07

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07

- Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
 - Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques < 2% en aromatiques
- Mentions de danger
 - H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Conseils de prudence
 - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 28.02.2024

Version n° 22

Révision : 28.02.2024

Nom du produit TOP 5 aerosol

(suite de la page 1)

- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
 P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description :**

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· **Composants dangereux:**

Numéro CE: 919-857-5 Numéro d'enregistrement: 01-2119463258-33-xxxx	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques < 2% en aromatiques Numéro CAS alternatif: 64742-48-9 ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. I, H304; ⚠ STOT SE 3, H336, EUH066	50-100%
CAS: 64742-65-0 EINECS: 265-169-7 Numéro index: 649-474-00-6 Numéro d'enregistrement: 01-2119471299-27-xxxx	distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant Substance ayant une valeur limite d'exposition professionnelle	2,5-10%
CAS: 124-38-9 EINECS: 204-696-9	Dioxyde de carbone ⚠ Press. Gas, H280	2,5-10%
CAS: 68608-26-4 EINECS: 271-781-5 Numéro d'enregistrement: 01-2119527859-22-xxxx	Acides sulfoniques de pétrole, sels de sodium ⚠ Eye Irrit. 2, H319	≥2,5-<10%

· **Indications complémentaires :**

Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait de DMSO est <3%, selon la méthode IP 346.

La teneur en benzène des solvants pétroliers est inférieure à 0,1%

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **après inhalation :**

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **après contact avec la peau :**

Nettoyer à l'eau et au savon

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

· **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **après ingestion :** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 28.02.2024

Version n° 22

Révision : 28.02.2024

Nom du produit TOP 5 aerosol

(suite de la page 2)

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction appropriés :**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO₂)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- **Autres indications**
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- **Pour les non-secouristes**
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- **Pour les secouristes** Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri de la chaleur.
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C, également par lampes à incandescence. Ne pas percer ou brûler, même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
- **Manipulation :**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 28.02.2024

Version n° 22

Révision : 28.02.2024

Nom du produit TOP 5 aerosol

(suite de la page 3)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Ne conserver que dans le récipient d'origine
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C, également par lampes à incandescence. Ne pas percer ou brûler, même après usage.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés
- **Température de stockage recommandée :** 0 ~ 25°C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques < 2% en aromatiques

VLE (Union Européenne)	Valeur momentanée: 1500 mg/m ³ Valeur à long terme: 1000 mg/m ³ Vapeurs - Vapor
------------------------	---

64742-65-0 distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant

VLE (Union Européenne)	Valeur momentanée: 10 mg/m ³ Valeur à long terme: 5 mg/m ³ Brouillards d'huiles - Oily Mists
------------------------	--

124-38-9 Dioxyde de carbone

VLEP (France)	Valeur à long terme: 9000 mg/m ³ , 5000 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 9000 mg/m ³ , 5000 ppm

· DNEL

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques < 2% en aromatiques

Dermique	DNEL	208 mg/Kg (Travailleurs - Effet systémique - LT)
Inhalatoire	DNEL	871 mg/m ³ (Travailleurs - Effet systémique - LT)

64742-65-0 distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant

Inhalatoire	DNEL	5,58 mg/m ³ (Travailleurs - Effet local - LT)
-------------	------	--

· PNEC

68608-26-4 Acides sulfoniques de pétrole, sels de sodium

PNEC (eau douce)	1 mg/L
PNEC (eau de mer)	1 mg/L
PNEC (station d'épuration)	100 mg/L

· Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- **Protection respiratoire :**
Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
A titre provisoire, filtre :
Filtre A/P2.
- **Protection des mains :**
Gants de protection.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 28.02.2024

Version n° 22

Révision : 28.02.2024

Nom du produit TOP 5 aerosol

(suite de la page 4)

substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:** Caoutchouc nitrile
- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
- **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.
- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· État physique	Aérosol
· Couleur :	ambré
· Odeur :	caractéristique
· Point de fusion/Point de congélation :	non déterminé
· Point d'ébullition :	non applicable, s'agissant d'un aérosol
· Inflammabilité	Extrêmement inflammable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Non applicable
· supérieure :	Non applicable.
· Point éclair:	non applicable, s'agissant d'un aérosol
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· pH	Non applicable.
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· dynamique :	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau :	non miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	
· Densité à 20 °C:	0,78 g/cm ³ (NF EN ISO 2811-1)
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Caractéristiques des particules	Non applicable.

· 9.2 Autres informations

· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques (C.O.V)	67,90 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas de données spécifiques disponibles pour ce produit
- **10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions normales d'utilisation
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 28.02.2024

Version n° 22

Révision : 28.02.2024

Nom du produit TOP 5 aerosol

(suite de la page 5)

- **Corrosion cutanée / irritation cutanée :**
Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser et dessécher la peau, aboutissant à une gêne ou à une dermatite.
- **Lésions oculaires graves / Irritation oculaire :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune des substances n'est listée.

- **Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

64742-65-0 distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant

LL50 (invertébrés) 48h	>10.000 mg/L (Daphnia magna) (OECD 202)
LE50 (algues) 72h	>100 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LL50 (poisson) 96h	>100 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas facilement biodégradable.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

- **Effets écotoxiques :** Aucune autre information pertinente n'est disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

· Catalogue européen des déchets

15 01 04	emballages métalliques
----------	------------------------

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 28.02.2024



Version n° 22

Révision : 28.02.2024

Nom du produit **TOP 5 aerosol**

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<ul style="list-style-type: none"> · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA 	<p>UN1950</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG · IATA 	<p>1950 AÉROSOLS AEROSOLS AEROSOLS, flammable</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR 	<div style="text-align: center;">  </div> <p>2 5F Gaz.</p> <p>Étiquette 2.1</p>
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG, IATA 	<div style="text-align: center;">  </div> <p>Class 2.1 Gaz.</p> <p>Label 2.1</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA 	<p>néant</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement · Polluant marin : 	<p>Non</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler : · No EMS : · Stowage Code · Segregation Code 	<p>Attention: Gaz.</p> <p>-</p> <p>F-D,S-U</p> <p>SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters. SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI 	<p>Le produit n'est pas transporté en vrac</p>
<ul style="list-style-type: none"> · ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) · Catégorie de transport 	<p>1L</p> <p>Code: E0</p> <p>Non autorisé en tant que quantité exceptée</p> <p>2</p>

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 28.02.2024

Version n° 22

Révision : 28.02.2024

Nom du produit TOP 5 aerosol

(suite de la page 7)

· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**
Ne contient pas ou en quantité <0,1% en poids de substances SVHC répertoriées sur la liste candidate.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3**

- **Liste des substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV**

Ne contient pas de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucune des substances n'est listée.

- **Directive 2015/863 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – RoHS 3**

Aucune des substances n'est listée.

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)**

Aucune des substances n'est listée.

- **15.1.10 Listes internationales - Règlement sur l'enregistrement des substances chimiques nouvelles et existantes**

- **TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques): (Des substances ne sont pas listées)**

Toutes les substances sont listées.

- **Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances: (Des substances ne sont pas listées)**

Toutes les substances sont listées.

- **Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances: (Des substances ne sont pas listées)**

Toutes les substances sont listées.

- **Canadian Domestic Substances List (DSL): (Des substances ne sont pas listées)**

124-38-9 Dioxyde de carbone

- **Korean Existing Chemical Inventory: (Des substances ne sont pas listées)**

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques < 2% en aromatiques

- **AICS - Australian Inventory of Chemical Substances: (Des substances ne sont pas listées)**

Toutes les substances sont listées.

- **New Zealand Inventory of Chemicals: (Des substances ne sont pas listées)**

Toutes les substances sont listées.

- **Catégorie SEVESO P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES**

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t**

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t**

- **Maladies professionnelles :**

Tableau des maladies professionnelles : N°36

"Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse"

Tableau des maladies professionnelles n°84.

"Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel "

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 28.02.2024

Version n° 22

Révision : 28.02.2024

Nom du produit TOP 5 aerosol

(suite de la page 8)

- **Classe de pollution des eaux :**
Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Produit pétrolier détaxé**

- **Phrases importantes**

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- **Date de la version précédente:** 15.01.2024

- **Numéro de la version précédente:** 21

- **Acronymes et abréviations:**

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- COV : composés organiques volatils
- ISO: International Organisation for Standardisation
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- SVHC: Substances of Very High Concern
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- VLEP : Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle
- ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
- EuPCS : Système européen de classification des produits
- CLP : Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- OEL : valeurs limites d'exposition professionnelle (EU)
- Flam. Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
- Press. Gas: Gaz sous pression – Gaz liquéfié
- Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR